



# Convention de collaboration

## « Mon Pacte climatique » 2022 – 2025

Entre

**Commune de Choulex**  
**p.a. Mairie de Choulex**  
Chemin des Briffods 13  
1224 Choulex

(ci-après la « **Collectivité** »),

Et

**Services industriels de Genève**  
Chemin du Château-Bloch 2  
1219 Le Lignon

(ci-après « **SIG** »),

(Ci-après dénommées individuellement la « **Partie** » et collectivement les « **Parties** »)

## 1. Contexte

- A. Afin de répondre aux défis de l'urgence climatique déclarée en octobre 2019, l'Etat de Genève a adopté en décembre 2020 son Plan Directeur de l'Energie (ci-après le « **PDE** ») et en juin 2021 son Plan Climat Cantonal (ci-après le « **PCC** »). Celui-ci vise une diminution de 60% des Gaz à Effets de Serre (ci-après les « **GES** ») à l'horizon 2030 et la neutralité carbone en 2050. La mise en œuvre des mesures permettant d'atteindre les objectifs énergétiques et climatiques du canton appelle des transformations profondes de notre société et nécessite l'engagement de l'ensemble des segments du marché.
- B. SIG est une entreprise autonome de droit public dont la mission est d'assurer la fourniture de services essentiels à Genève : l'eau, le gaz, l'électricité et l'énergie thermique, traiter les déchets, évacuer et traiter les eaux usées, ainsi que de fournir des prestations et des services en matière de télécommunications. SIG appartient au Canton et aux Communes genevoises.

Dans le PDE, le Conseil d'Etat désigne SIG comme le « bras industriel » de la politique énergétique cantonale et prescrit à SIG d'associer les acteurs du tissu économique genevois afin que la transition énergétique contribue à la création de valeur pour la collectivité genevoise.

- C. En février 2022, la population genevoise confie aux SIG le monopole pour le déploiement et l'exploitation des réseaux thermiques structurants (Chaleur et Froid). Forte de son expérience dans les domaines du « mieux et du moins consommer », tel le programme d'efficacité énergétique Eco21, SIG a mis en œuvre un dispositif dénommé « **Pacte climatique** » dans le but de réduire son empreinte carbone.

Le Pacte climatique s'articule autour de trois axes :

- « **SIG Exemplaire** » : faire preuve d'exemplarité dans ses propres activités
- « **SIG Engagée** » : développer et proposer à ses clients et ses partenaires les solutions les plus efficaces au regard des objectifs de la transition énergétique
- « **SIG Activatrice** » : aider les acteurs du marché à s'engager résolument dans la transition énergétique et environnementale, en collaboration notamment avec les communes.

L'objectif est de mobiliser toutes les parties prenantes concernées pour répondre à l'urgence climatique et d'atteindre la neutralité carbone dès 2030 pour les activités de SIG (avec compensation pour les émissions incompressibles).

- D. La Collectivité est une commune genevoise qui souhaite également répondre à l'urgence climatique et réduire son empreinte carbone.
- E. Le Pacte Climatique Collectivités vise à accompagner les collectivités publiques genevoises dans la détermination (priorisation) d'un plan d'actions concrets, sa mise en œuvre et son suivi.

## 2. Objet de la Convention

« **Mon Pacte Climatique Collectivités** » est un dispositif d'accompagnement personnalisé piloté par le chargé de clients dédié à la Collectivité (ci-après le « **Chargé de Clients** ») qui offre un soutien opérationnel et technique à la Collectivité et permet de coordonner les actions définies conjointement entre SIG et la Collectivité.

La présente convention a pour objectif de définir les modalités de mise en œuvre du dispositif « Mon Pacte Climatique Collectivités ». Elle marque un engagement mutuel des deux Parties pour réussir ce pacte et répondre à l'urgence climatique et environnementale du canton de Genève.

## 3. Engagements des Parties

### Engagements de SIG

SIG s'engage à fournir à la Collectivité les outils et les moyens nécessaires pour définir, mettre en œuvre et assurer le suivi de Mon Pacte Climatique Collectivités. A ce titre, SIG propose l'accompagnement suivant :

- Accompagner la Collectivité et ses mandataires dans la réalisation et la mise à jour de son Plan directeur communal, en particulier le volet en lien avec l'énergie et l'environnement.
  - Fournir le socle de données de consommation relatives aux fluides livrées par SIG.
  - Présenter et intégrer les programmes et stratégies sectorielles à jour des SIG dans la planification territoriale de la Collectivité (Thermique, Géothermies, etc.).
  - Soutenir la Collectivité dans la fixation des cibles et objectifs énergétiques et environnementaux.
- Réaliser un état des lieux énergétique et environnemental à l'échelle du territoire communal permettant de répertorier les actions déjà réalisées ainsi que le Patrimoine administratif de la Collectivité.
- Accompagner la réalisation du bilan carbone territorial, du patrimoine administratif au moyen de l'outil mis à disposition par le Service Cantonal du Développement Durable (SCDD).
- Accompagner la Collectivité dans ces démarches d'audit ou de ré-audit, lui permettant d'obtenir le Label Cité de l'Energie.
- Fournir une méthodologie et des outils de gestion de l'énergie et des déchets, qui s'appuient sur l'expérience et l'expertise de Eco21.
- Fournir un outil de gestion et de suivi global des actions, bilans et tableau de bord.
- Co-construire avec la Commune un plan d'actions « Mon Pacte climatique » (ci-après le « **Plan d'Actions** ») qui repose sur trois piliers : « Ma Commune exemplaire », « Ma Commune engagée » et « Ma Commune activatrice », assorti d'indicateurs énergétiques et environnementaux.

- Assurer un accompagnement personnalisé par le Chargé de Clients s'appuyant sur les experts et outils de SIG, sur l'expérience de Eco21 et s'entourant de partenaires spécifiques pour la bonne mise en œuvre du Plan d'Actions.
- Assurer un suivi personnalisé pour le suivi du Plan d'Actions, la coordination et la priorisation des actions menées par SIG.
- Mesurer les résultats et établir un bilan annuel permettant l'ajustement du Plan d'Actions.
- Capitaliser sur les retours d'expérience réalisés dans le cadre de « Mon Pacte Climatique Collectivités » et diffuser les bonnes pratiques entre les communes.

#### Engagements de la Collectivité

Afin de contribuer à l'effort de tous pour répondre à l'urgence climatique, la Collectivité s'engage à :

- Informer en amont le Chargé de Client au démarrage du projet de réalisation ou de la mise à jour du Plan Directeur Communal et inviter l'expert SIG à accompagner le groupe de travail avec la Collectivité et les mandataires.
- Collaborer avec le Chargé de Clients à la création, la mise en œuvre et au suivi du Plan d'Actions (disponibilité, accès aux locaux, partage des documents techniques, etc.).
- Communiquer à son interlocuteur SIG toutes les informations nécessaires à la réalisation de leurs engagements respectifs. Porter la démarche au niveau politique : désignation d'une personne ou d'une équipe (répondants) et définir les objectifs.
- Pour atteindre ses objectifs, la Collectivité met à disposition les ressources nécessaires à la réalisation des actions définies.

#### 4. Confidentialité et non concurrence

Les Parties s'engagent à traiter de manière strictement confidentielle toute information et/ou document d'une nature commerciale ou technique, quel que soit son support et son propriétaire, échangé entre les Parties en relation avec la Convention, les obligations légales de divulgation des actes publics restent réservées.

#### 5. Répartition des coûts

Chaque Partie supportera ses propres coûts relatifs aux études et analyses entreprises dans le cadre de la Convention.

Les primes proposées dans le cadre de l'accompagnement éco21 collectivités, ainsi que les subventions fédérales et cantonales restent valables dans les limites de leurs champs d'application respectifs.

## 6. Durée

La Convention est conclue pour une durée de quatre ans, tacitement reconductible. Elle peut néanmoins être résiliée par écrit par chaque Partie moyennant un préavis d'un mois.

## 7. Communication :

Toutes les communications ou notifications découlant de la Convention entre SIG et la Commune sont expédiées par courrier ou email aux personnes mentionnées suivantes :

### Interlocuteurs SIG

Thierry Boichat, chargé de Clients Grands comptes

### Interlocuteurs de la Collectivité:

Madame Delphine Krähenbühl, Adjointe

Monsieur Christophe Senglet, Maire


Ainsi fait et signé en deux exemplaires originaux.

Genève, le 16 mars 2022

### Commune de Choulex

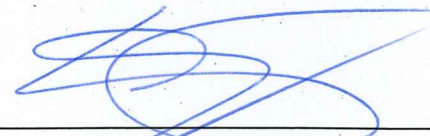
  
Monsieur Christophe Senglet  
Maire



  
Madame Delphine Krähenbühl  
Adjointe

Genève, le 14 mars 2022

### Services industriels de Genève

  
Stéphane Bourquin  
Directeur Relations et Services Clients

  
Thierry Boichat  
Chargé de Clients  
Grands comptes & Collectivités